

La présente décision
affichée le 14 décembre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre 2019, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2019

Présents : (28)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Eric MARTELLIÈRE, Philippe MERCIER.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Jean-Marie CARLES, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (26)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pierre LOUAULT à Jean-Marie CARLES

Jean-Serge HURTEVENT à Thierry BRUNET

Jean-Pierre GASCHET à Michel GUIMONET

Olivier VIÉMONT à Pierre DOURTHE

Pour : 35 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la proposition de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3,

Vu les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de service public relative à la conception, de l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de délégataire et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, de l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Vu la création par la société TDF Fibre d'une société de projet, dénommée Val de Loire Fibre, dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public conformément à l'article 4.2 de la convention de délégation de service public,

Vu les avenants n°1 à 3 à la convention de délégation de service public relative à la conception, de l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que l'article 4.3.5 de la convention de délégation de service public prescrit la transmission au délégant d'un rapport annuel comportant notamment un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée,

Considérant que la société Val de Loire Fibre a remis le 17 juin 2019 un compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2018,

Considérant que, à la suite de son analyse, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a demandé au délégataire, par lettre en date du 27 septembre 2019, d'apporter des corrections et des compléments conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires,

Considérant que la société Val de Loire Fibre a remis un compte-rendu annuel d'activités complété, reçu le 30 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique prend acte de la remise par la société Val de Loire Fibre d'un compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2018.

Article 2 : Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique demande à la société Val de Loire Fibre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui remettre un rapport annuel, comportant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, pour l'année 2019, conforme à ses obligations contractuelles et réglementaires, en application de l'article 4.3.5 de la convention de délégation de service public relative à la conception, de l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20191210-20191210-3-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019